

BILAN DE LA CONCERTATION

2024



SOMMAIRE

.....	3
LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	3
I. Cadre réglementaire général	4
II. Les modalités de concertation fixées pour la révision du PLU de Aghione	5
LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION	6
I. La mise en place d'un registre pour recueillir les avis.....	7
II. La tenue d'au moins une réunion publique	8
II.1 - Déroulé de la réunion publique	9
CONCLUSION	10



1

**La concertation dans
le cadre d'un Plan
Local d'Urbanisme
(PLU)**

I. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de la révision ou de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; (...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

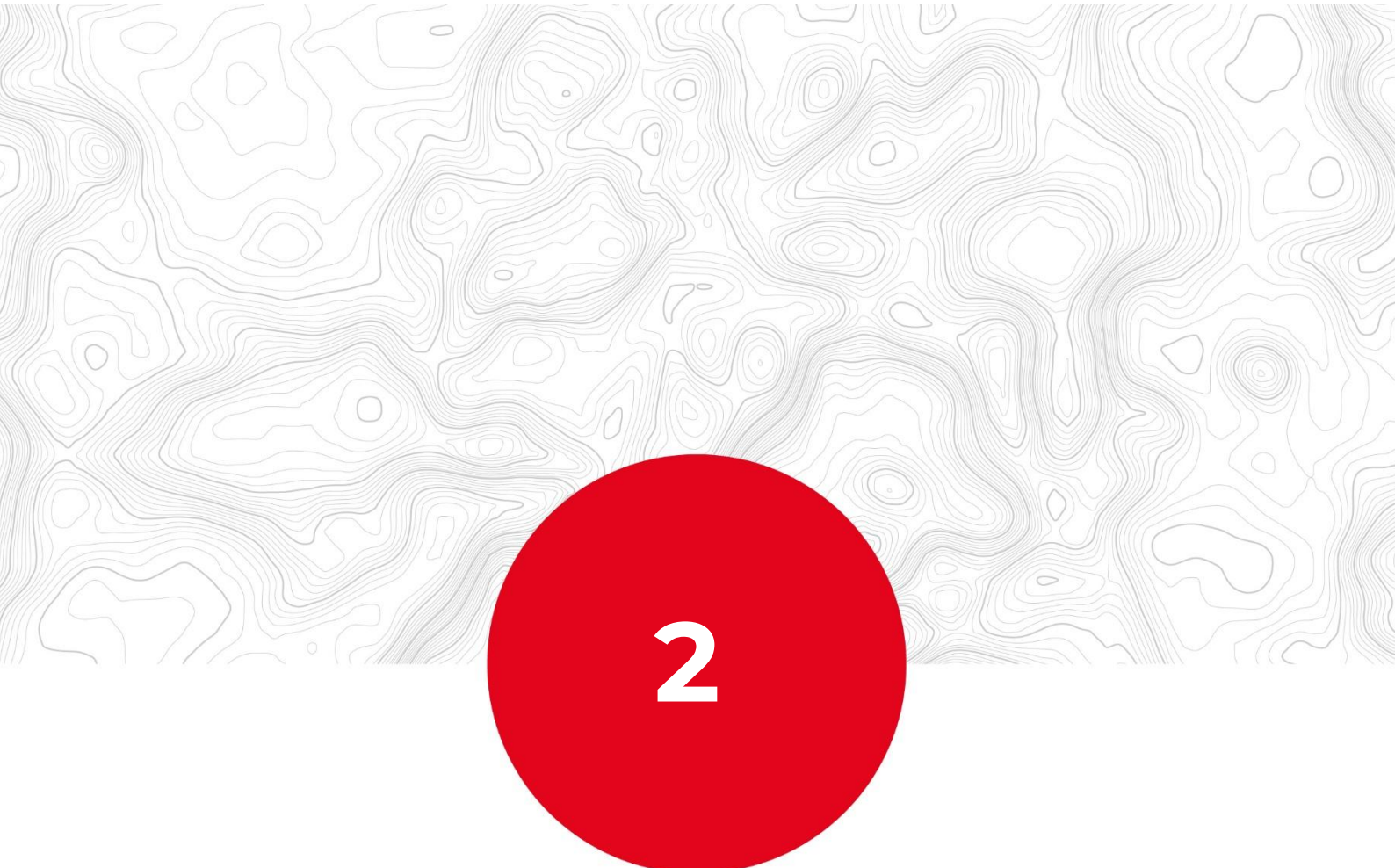
»

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

II. LES MODALITES DE CONCERTATION FIXEES POUR LA RE-VISION DU PLU DE AGHIONE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Aghione, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2021 engageant sa révision :

- Au moins une réunion publique avant l'arrêt suivi d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés par voie d'affichage.
- La mise en place d'un registre de doléances destiné au public et disponible à la mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme.



2

Les actions réalisées dans le cadre de la concertation

I. LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE POUR RECUEILLIR LES AVIS

Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de révision, un cahier de recueil des avis a été mis à disposition du public à la mairie de Aghione, durant toute la durée de la révision du PLU. Ce cahier a permis d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire. L'existence du registre a été rappelé dans les bulletins municipaux.

Les avis compilés peuvent être divisés en plusieurs thématiques qui se répartissent de la manière suivante :

Thématique	Nombre de doléances reçues
Modifications de zonage divers	3
Passage en parcelle constructible (habitat)	1
Demande sur un refus/retrait de permis de construire	2

La grande majorité des demandes ont donc porté sur des modifications du règlement graphique, et en particulier sur la **constructibilité des parcelles privées**. L'ensemble des doléances reçues ont été imprimées et analysées lors de la dernière session d'ateliers sur cartes tenues avec les élus. Comme exposé lors des réunions publiques, la thématique de la consommation foncière est aujourd'hui centrale au sein des documents d'urbanisme : il s'agit de se tourner vers des modes d'aménager moins impactant pour les ressources, et le cadre réglementaire national l'encadre de plus en plus fortement. La loi Climat et Résilience d'août 2021 et les différents décrets qui l'accompagnent fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme (à l'échelle régionale, puis plus locale) doivent être compatibles. La constructibilité des espaces intègrent alors plusieurs critères, dont la cohérence avec le tissu déjà urbanisé, la desserte par les réseaux et voies, le faible impact paysager et environnemental... qui guident les choix des élus, qui doivent nécessairement s'engager dans des arbitrages.

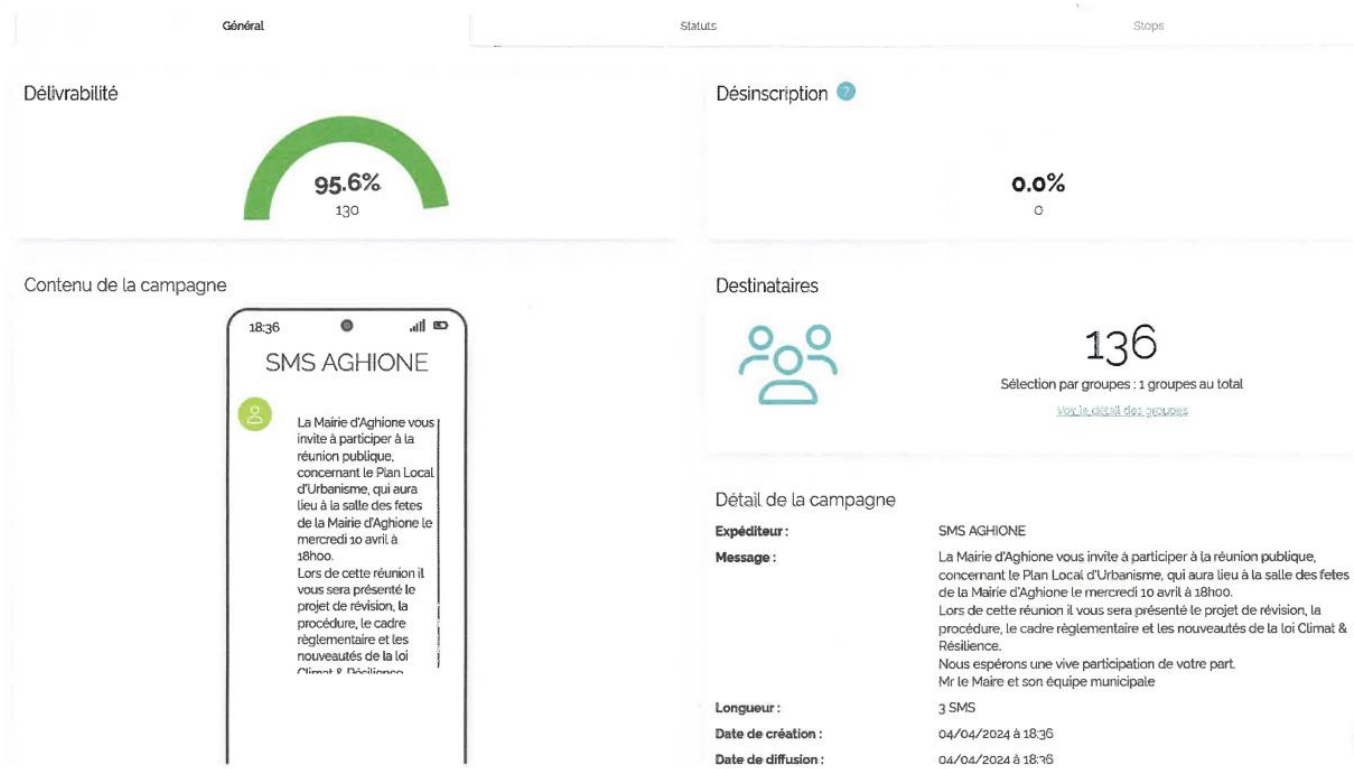
Le règlement graphique du PLU présenté pour arrêt n'est donc pas le résultat d'une absence de concertation, ou d'une ignorance des demandes de certains administrés, sinon bien d'un processus long d'arbitrages et de travail, vers une participation aux objectifs nationaux de limitation de la consommation d'espaces.

II. LA TENUE D'AU MOINS UNE REUNION PUBLIQUE

Entre 2021 et 2024, une réunion publique a été tenue comme cela était explicité dans les modalités de concertation.

- 10 avril 2024

Cette réunion a été annoncée à l'aide d'affiches et d'une alerte sms envoyée aux habitants de la commune.



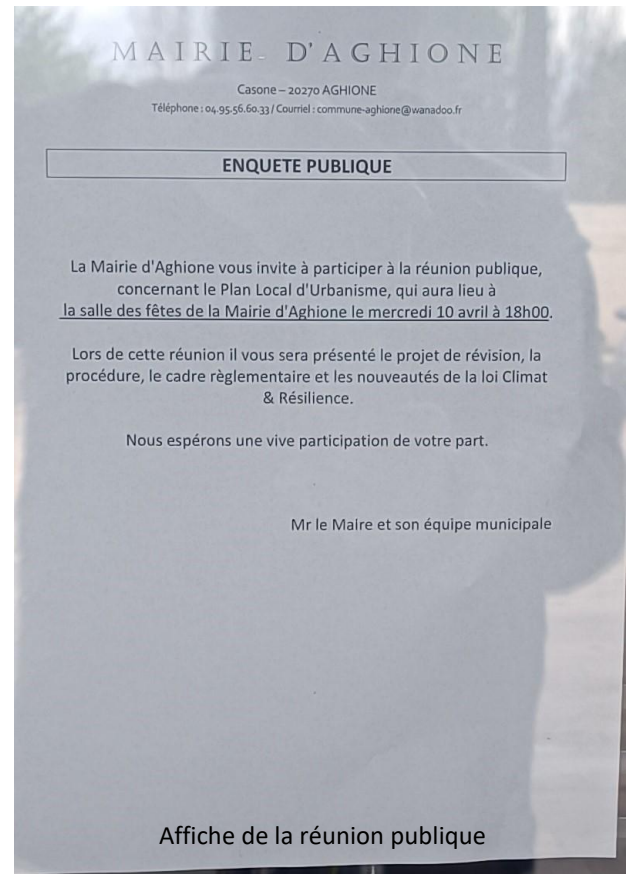
Message d'annonce de la réunion publique

II.1 - Déroulé de la réunion publique

Cette réunion publique s'est déroulée en 2024 afin d'évoquer le contexte réglementaire du PLU, les enjeux de la révision et le projet de la commune. Elle a débuté à 18h10 et a duré 1h40. Elle a accueilli 37 participant dont 3 administrés de la mairie. Pour la taille de la commune, le nombre de participant est non négligeable et témoigne d'un intérêt pour la procédure.

La réunion débute par un rappel du rôle du bureau d'études en tant qu'accompagnant de la collectivité et par l'explication d'une nécessaire révision du document. Les différentes lois s'appliquant au document d'urbanisme sont listées et expliquées afin que chacun puisse s'approprier le contexte réglementaire du PLU.

Ensuite, les différentes étapes de la révision du PLU sont expliquées ainsi que le processus continu de la concertation. Chaque pièce du document est définie à l'occasion. Le zonage est présenté ainsi que les différentes règles de prospect qui s'appliquent sur chaque zone. La réunion se conclue par un rappel des outils de communication, de recueil des avis des habitants et de la procédure d'enquête publique qui se déroulera prochainement. Les échanges sont ouverts afin que chacun puisse s'exprimer.



Plusieurs questions ont été posées :

- Une modification souhaitée des règles de prospect sur une zone
- Si une mise en révision prochaine du PADDUC été prévue
- A quoi s'attendre et que faire en tant qu'habitant si une révision du PADDUC est enclenchée : des informations sur la procédure de révision de document régionaux sont données.
- Si la reconstruction d'une ruine était possible avec le projet de PLU

Une remarque a été émise concernant la réunion. Pour l'administré, la réunion se concentrait à expliquer les règles concrètes du zonage sans appuyer longuement sur le projet de territoire porté par la municipalité.



3

Conclusion



Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis la délibération du 21 août 2009, lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet, annexée au présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche, suivant les modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant le développement communal. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, et les modalités de concertation ont été respectées.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AÏRE PUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com